

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 8 avril 2025

N°2025/04-0070

L'an 2025, le 08 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 26 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 26 mars 2025.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
M. Denis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Benoît AUGUIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,

M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Adhésion à la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion des Landes.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Joël BONNET

Le Centre de Gestion des Landes propose aux collectivités qui le souhaitent la mise à disposition d'un service social au profit de leur personnel.

L'objectif premier de ce service social non facturé est de garantir un certain bien-être aux agents, en proposant un accompagnement social et des recherches de solutions tout en favorisant l'harmonie entre la vie professionnelle et la vie familiale.

Une mise à jour de la convention de mise à disposition d'un travailleur social délibérée en septembre 2021 est proposée par le CDG40.

Les ajouts sont les suivants :

1. Article 1 : Cette intervention a lieu sous réserve que l'agent ne bénéficie pas déjà d'un accompagnement social par ailleurs (Conseil Départemental, CCAS ...), auquel cas le travailleur social du CDG ne peut intervenir qu'en complémentarité.
2. Article 1 A Missions des travailleurs sociaux :
 - Hébergement : Orientation vers les dispositifs d'hébergement et réalisation des demandes SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation).
 - Mobilité : Partenariat avec les associations et les entreprises d'insertion en matière d'aide à la mobilité, aide au financement d'une location ou d'un achat de véhicule ...
- Article 1 B Modalités concrètes d'intervention : L'intervention du travailleur social, sous réserve de l'accord de l'agent, se fait en lien avec la collectivité, dans le cadre d'un travail de concertation avec l'employeur d'une part, dans le respect des principes de confidentialité et de secret professionnel d'autre part. Enfin, le travailleur social s'appuie sur les différents services du CDG (médecine, instances, maintien dans l'emploi, PPS, carrières, juridique ...) pour apporter les réponses les plus adéquates aux problématiques rencontrées par les agents.

Les missions collectives ne sont plus intégrées dans la présente convention. Elles avaient pour but de sensibiliser une partie ou l'ensemble du personnel à une information d'ordre sanitaire, social, professionnel ... générale ou propre à la collectivité (organisation de campagnes de sensibilisation en lien avec les services compétents ; élaboration de supports d'information mis à la disposition des agents).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaire générales » en date du 31 mars 2025,

Approuve la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion des Landes pour une durée de trois ans, dont le projet est joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).